
Propositions relatives à la politique internationale des universités

L'accueil des étudiants internationaux

Dans le contexte de mondialisation, l'internationalisation est plus que jamais une nécessité pour la formation et l'insertion professionnelle des étudiants, tant nationaux qu'internationaux, l'attractivité apparaissant comme un indicateur de la capacité d'adaptation de notre société à l'international.

Elément incontournable de la stratégie des établissements d'enseignement supérieur et facteur déterminant de l'attractivité des territoires dans lesquels les universités sont insérées et de la croissance des entreprises à l'international, l'internationalisation participe indéniablement à l'amélioration de la qualité des missions de l'Université, tant au niveau de son offre de formation et de son activité de recherche que de sa mission d'insertion professionnelle.

Avec 278 000 étudiants étrangers en 2009-2010 (12 % du total de la population étudiante en France), dont 215 000 (soit $\frac{3}{4}$ du total des étudiants étrangers) à l'université, la France est le 3^{ème} pays d'accueil des étudiants étrangers en mobilité, derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et devant l'Australie et l'Allemagne. Preuve de la grande attractivité des universités françaises, ce chiffre a connu une croissance considérable : plus de 70% en 10 ans.

Les universités françaises sont désormais toutes dotées d'un service d'accueil et d'un dispositif d'accompagnement pédagogique des étudiants internationaux, traduisant ainsi leur souci constant de contribuer à la réussite des étudiants internationaux.

Ces dernières années, les efforts menés par les universités françaises montrent un renforcement des recrutements aux niveaux Master et Doctorat : actuellement, plus de la moitié des étudiants internationaux en France sont inscrits en Master ou en Doctorat (près de 40% des doctorants en France sont étrangers). L'augmentation progressive du nombre d'étudiants internationaux inscrits en Master (supérieur au nombre d'étudiants étrangers inscrits en Licence) prouve l'attractivité de ces cursus visant un véritable projet d'études et une insertion professionnelle.

Facteur essentiel de l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur, du rayonnement international, culturel, scientifique et économique de la France, l'accueil des étudiants étrangers doit constituer l'un des axes majeurs de la politique nationale d'enseignement supérieur.

Les conditions matérielles d'études des étudiants internationaux restent pourtant préoccupantes, notamment la question du logement et de la santé, particulièrement pour les étudiants en mobilité individuelle.

Consciente de la nécessité d'une stratégie globale d'internationalisation de l'enseignement supérieur français (qui pourra notamment se traduire par une rationalisation effective du dispositif d'accueil des étudiants étrangers en France) et des risques d'une absence de politique générale, la CPU soumet au débat et présente aux pouvoirs publics, dans la perspective des grands rendez-vous démocratiques du printemps prochain, les propositions suivantes.

Proposition n°1 : Une meilleure visibilité et lisibilité de la stratégie d'internationalisation de l'enseignement supérieur français

L'élaboration de la stratégie d'internationalisation du système d'enseignement supérieur français doit être le fruit d'une mutualisation entre les établissements et les acteurs de leur territoire (collectivités territoriales, entreprises et autres acteurs économiques et sociaux...).

Les politiques de site déjà fortement engagées avec la création des PRES, des pôles de compétitivité et des fusions d'établissements permettent incontestablement d'offrir une plus grande visibilité internationale aux établissements d'enseignement supérieur français.

La CPU considère que la participation des collectivités territoriales et des milieux économiques à la construction de politiques locales d'internationalisation doit conduire, en synergie avec les universités, à la promotion d'une politique cohérente d'ouverture et de compétitivité internationale dans tous ses aspects (accueil des étudiants étrangers : bourses, guichets uniques ; aides financières à la mobilité sortante ; logement, cautionnement ...).

La visibilité internationale de l'Université en sortira renforcée, cette approche coordonnée constituant un atout pour chacun. A plus long terme, les investissements d'avenir (idex, labex, ...) devraient aussi contribuer à une meilleure lisibilité de l'excellence universitaire française.

Proposition n°2 : Une meilleure structuration des politiques de mobilité étudiante internationale conduites par les établissements

La CPU propose l'inscription de la mobilité étudiante dans un contrat d'objectifs précisant les champs disciplinaires et zones géographiques pour permettre aux universités françaises de nouer des partenariats internationaux pérennes et ciblés, gages de la qualité d'une politique de mobilité étudiante.

D'une part, la CPU recommande aux universités françaises de favoriser la mobilité encadrée plutôt que la mobilité individuelle, de manière à offrir les meilleures conditions de réussite aux étudiants internationaux en mobilité vers la France.

La structuration de la mobilité étudiante entrante permettra d'améliorer l'offre d'ensemble à destination de tous les étudiants internationaux sans distinction de statut (boursier/non boursier ; mobilité encadrée/mobilité individuelle) afin de leur offrir un parcours sécurisé et de leur garantir des conditions de réussite optimales.

D'autre part, la CPU réitère sa demande d'attribution directe des bourses de mobilité aux universités, dans le cadre du contrat quinquennal (cosignature établissement/MESR/MAEE).

Cette mesure renforcerait considérablement la visibilité et la position des universités françaises à l'échelle mondiale, en conjuguant efficacement la logique d'autonomie renforcée des universités et le besoin d'une approche coordonnée au niveau national.

L'attribution directe des bourses de mobilité permettrait aux établissements d'avoir une meilleure maîtrise de leur politique internationale, impliquant acteurs territoriaux, nationaux et internationaux et conjuguant les moyens issus de différentes sources de financement.

Proposition n°3 : Une coordination entre les politiques de stratégie internationale des universités et la politique nationale d'attractivité

En plaçant les universités au cœur du dispositif, cette coordination permettrait une meilleure cohérence des politiques de mobilité sortante (définies surtout au niveau local) et de mobilité entrante (définies au MAEE et dans les postes diplomatiques).

L'association du Ministère des Affaires étrangères et européennes à l'élaboration du volet international du contrat quinquennal favoriserait une cohérence nationale de la politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur.

Soucieuse de la qualité de la promotion du système d'enseignement supérieur français et de la continuité des intérêts universitaires nationaux à l'étranger, **la CPU demande ainsi l'association des établissements au processus de recrutement du personnel du réseau culturel français à l'étranger (conseillers techniques et scientifiques dans les ambassades et postes diplomatiques).**

De manière générale, la CPU est favorable à **la mise en place d'un groupe de coordination et à l'élaboration d'une charte de qualité qui définirait les modalités de « portabilité » des garanties académiques, financières et sociales en cas de mobilité pour les étudiants nationaux et internationaux.**

Proposition n°4 : Un renforcement du poids des universités françaises dans l'élaboration de la politique d'accueil des étudiants internationaux

La CPU rappelle l'importance cruciale de l'implication des établissements d'enseignement supérieur dans la gouvernance de CampusFrance. L'actuelle évolution de CampusFrance vers une nouvelle forme d'organisation et les difficultés liées à cette transformation soulèvent des questions de fond.

La CPU recommande d'aller au-delà d'un remaniement administratif de CampusFrance, risquant de nuire au bon fonctionnement des institutions, pour entamer une réforme en adéquation avec la loi LRU en donnant davantage de place aux établissements eux-mêmes. Le rôle de la CPU et des autres conférences doit être effectif dans la gestion et l'évolution de cet opérateur.

La participation de la CPU au Conseil d'administration doit être à la hauteur de ce que représentent les universités françaises (notamment en termes de flux d'étudiants étrangers). Condition indispensable pour l'établissement d'un partenariat fort entre les établissements et cette structure, la CPU ne saurait être moins bien représentée qu'elle ne l'est aujourd'hui dans les instances de CampusFrance.

Proposition n°5 : Les conditions de réussite des étudiants internationaux

Soucieuse d'une harmonisation des règles d'accueil des étudiants internationaux, la CPU est favorable à la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel valable pour la durée du cycle d'étude pour l'ensemble des étudiants internationaux (actuellement limitée à une inscription dans un cursus master ou équivalent, cf. arrêté du 12 mai 2011 fixant la liste des diplômes au moins équivalents au master).

Facteur d'attractivité, le faible coût des droits d'inscription universitaire constitue une spécificité française. Cette argumentation peut être néanmoins retournée, car ce faible coût n'attire pas forcément les meilleurs étudiants internationaux.

Le décret n°2002-654 du 30 avril 2002 relatif à la rémunération de services de formation proposés dans le cadre de leur mission de coopération internationale permet aux établissements de fixer des conditions de rémunération particulières de ces services.

La CPU est favorable à l'instauration d'un forfait correspondant à l'ensemble des coûts induits par les prestations spécifiques fournies aux étudiants internationaux en mobilité (accueil ; tutorat ; soutien pédagogique ...), hors coûts de formation.

Par ailleurs, l'attractivité des universités françaises doit passer par une amélioration de l'information fournie en amont sur les conditions matérielles d'études, l'hébergement, et les aides sociales et médicales qui leur seront proposées pendant leur séjour.

Forte des mesures annoncées par le MESR à la rentrée sur la facilitation des démarches d'accès au logement étudiant (« Passeport logement étudiant »), en collaboration avec les

CROUS et les partenaires locaux, la CPU préconise la généralisation des bonnes pratiques au niveau national en matière de cautionnement et de garantie des logements étudiants. En matière de santé, la CPU réclame l'ouverture effective des droits à la sécurité sociale des étudiants internationaux dès leur entrée sur le territoire national ou au plus tard lors de leur inscription administrative.

Proposition n°6 : Le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants internationaux

Depuis la loi LRU, toutes les universités françaises ont mis en place des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP), dont les services doivent également bénéficier aux étudiants internationaux en mobilité.

Soucieuse d'équité, la CPU prône une égalité de traitement entre les étudiants nationaux et internationaux en matière d'orientation et de réussite.

La CPU encourage les établissements à mettre en place des dispositifs de suivi de l'insertion professionnelle de leurs étudiants internationaux (statistiques, outils de suivi ...) permettant notamment la mesure du temps nécessaire à l'acquisition d'une première expérience professionnelle en cohérence avec le parcours universitaire et indispensable à une insertion professionnelle réussie.

Consciente de l'apport des étudiants étrangers bien formés au développement économique des entreprises françaises et de leur pays d'origine, la CPU est favorable à l'allongement à un an (contre six mois actuellement) **de la durée de l'autorisation de séjour provisoire.**

Cette autorisation est délivrée à « l'étranger qui, ayant achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, souhaite, dans la perspective de son retour dans son pays d'origine, compléter sa formation par une première expérience », telle qu'elle est prévue dans l'article 6 de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

La CPU s'élève contre toute mesure qui aurait pour objet ou pour effet de restreindre cette possibilité expressément prévue par la loi.

Proposition n°7 : La langue d'enseignement

La loi Toubon du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française érige le français comme langue d'enseignement (article 1). Appliquée de manière littérale, cette loi constitue un obstacle à l'organisation d'un enseignement totalement en langue anglaise, bien que de nombreuses formations soient dispensées en anglais depuis plusieurs années. De nombreuses universités françaises ont déjà introduit l'anglais comme langue d'enseignement dans certains cursus spécifiques, dont la légitimité doit être désormais reconnue.

Soucieuse de la promotion et de la défense de la francophonie dans le monde, **la CPU est favorable, de manière générale, à la mise en place d'un enseignement de qualité en langue anglaise à destination des étudiants non francophones, tout en leur garantissant un apprentissage linguistique intensif du français et une immersion culturelle.**